

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 15 avril 2021, à 18h30, à la salle des fêtes, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Jean-Pierre K'DUAL, Lucie LEBRUN, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Ollia TOUGOUCHI, Jacky VAYER.

Absent.es excusé.es : Claude BOSQUET (procuration à Valérie RENOUF), Antoine HAUDIQUER (procuration à Louis TEYSSIER), Thierry LEGABLIER (procuration à Christian GOUX), Guillaume QUÉTIER (procuration à Jean-Pierre K'DUAL)

I. Désignation du secrétaire

Pauline MARTIN a été désignée secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III. Vote des taux d'imposition 2021

Après accord du conseil municipal sur l'ajout de cette question à l'ordre du jour, le maire, considérant que les projets sont nombreux et doivent être financés, propose une augmentation du taux d'imposition communal pour la taxe foncière sur le non bâti et la taxe foncière sur le bâti. Il précise que les taux communaux ne sont pas très élevés.

Lucie LEBRUN explique que seuls les taux concernant le foncier bâti et le foncier non bâti sont concernés par un vote du conseil municipal. En effet, la taxe d'habitation, progressivement supprimée pour les résidences principales, ne concernera à terme que les résidences secondaires. Ainsi, depuis l'année dernière, le taux de référence a été gelé sur celui retenu en 2019 et il n'appartient plus au conseil municipal de le fixer.

Par contre, considérant la perte fiscale pour les communes, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le gouvernement a prévu que les communes percevront la recette de l'impôt sur le foncier bâti en totalité, c'est-à-dire que la part qui revenait au conseil départemental (soit 21.42%) est maintenant reversée aux communes. Pour Blainville-sur-mer, le taux global au titre de la taxe sur le foncier bâti est dorénavant de 27.27%.

Il est important de préciser qu'il n'y aura aucune incidence financière pour le contribuable, qui paiera simplement toute la taxe du foncier bâti à la commune au lieu d'en verser une partie à la commune et une partie au conseil départemental.

De plus, le budget a été voté le 29 mars sans augmentation des taux, il est donc un peu tard pour les modifier.

Le conseil municipal, après discussion, décide de maintenir les taux en vigueur pour l'année 2021.

Concernant le foncier bâti, le taux communal ne variera pas par rapport à 2020 (5.85%).

Le maire précise que, selon lui, vu l'ambition politique de l'équipe municipale, la hausse sera inévitable dans les années à venir.

La commission des finances devra étudier l'impact d'une éventuelle hausse des taux sur chaque catégorie de foyer fiscal.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2021, qui sont fixés comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 27.27% (5.85% taux communal + 21.42%)
- taxe sur le foncier non bâti : 12.40%

IV. Rapports des réunions de la commission aménagement/attractivité des 25 février et 8 mars

Guillaume THOUROUDE donne lecture des rapports des deux réunions.

- **Aménagement du terrain de l'ancienne gare près de l'office de tourisme :**

- Réparation du château d'eau : proposition reçue à 1 130€. La commission a demandé un autre devis. Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis économiquement le plus avantageux.

- Création d'une aire de jeux pour enfants avec balançoire, jeux d'équilibre, en relation avec le train, la gare.

La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise ETEC, pour un montant de 19 511€ HT, pose comprise. Elle propose de compléter cet aménagement par une clôture en bois, pour un montant de 2 806.50€ HT

- table pique-nique et poubelles : la commission propose de retenir la proposition de l'EURL ETSC de Tourville/Sienne, pour un total de 4 009.90€ HT (1 table + 7 poubelles en bois).

Le conseil municipal donne son accord. Ces dépenses sont déjà prévues en section d'investissement du budget primitif 2021.

- **Giratoire de la Louverie** : Etant donné que les tableaux ont été nettoyés, la restauration du giratoire n'apparaît pas nécessaire cette année.
- **Marché estival du dimanche** : la commission souhaite une ouverture le 6 juin – marché à dominante bio, circuits courts, artisanat local.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 avril 2021

- **Don à la commune de la parcelle cadastrée ZL 123 sise village de la Chardotterie**

Sur proposition de la commission de l'aménagement et attractivité,

considérant l'accord écrit de l'actuel propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la donation du terrain cadastré ZL123, d'une contenance de 80 m2 ;

- précise que les frais d'actes et autres seront payés par la commune ;

- charge le maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès de l'Etude ALLIX-GIRARD et l'autorise à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

- **Site de baignade de Gonnevile.** A voir pour surveillance baignade en 2022.

V. Rapport de la commission des affaires scolaires du 24 mars

Gérald LEMONNIER donne lecture du rapport de la commission.

- **rédaction d'un règlement d'utilisation de l'aire de jeux sportifs en dehors des horaires scolaires** : après discussion et quelques allègements des interdictions, le conseil municipal approuve le projet de règlement pour l'ouverture aux enfants et adolescents en dehors des horaires scolaires. Pour commencer, le mercredi et le samedi. Guillaume THOUROUDE est favorable à une ouverture tous les jours dès à présent.

Marie GRANDAZZI sera la référente, elle se chargera de l'ouverture et de la fermeture du lieu.

Un point sera fait fin juin, afin de proposer éventuellement d'autres créneaux, selon le bilan de la « période de test » et selon les possibilités d'ouverture et de fermeture de la porte.

- **convention avec la CMB** : le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la CMB pour l'utilisation de l'aire de jeux sportifs en dehors du temps scolaire.

VI. Rapport de la commission associations/tourisme du 31 mars - vote des subventions aux associations

Sur proposition de la commission des associations et du tourisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

| Association | montant | Association | montant |
|---|---------|---|-----------------|
| Section locale SNSM | 2 500 € | Association fleurissement St Malo de la Lande | 248 € |
| CCAS | 4 000 € | Maison rurale de Saint-Sauveur-Lendelin | 150 € |
| Club du Littoral Blainvillais | 1 000 € | Secours Populaire | 150 € |
| AJB | 800 € | Les restos du cœur | 150 € |
| Banque Alimentaire de la Manche | 600 € | U.N.C. | 120 € |
| Secours catholique | 600 € | Jeunes Sapeurs-Pompiers Agon-Coutainville | 100 € |
| MAM les petits moussaillons | 500 € | Lycée maritime de Cherbourg | 100 € |
| ASPAREL (association parents d'élèves) | 500 € | Maison familiale de Coutances | 100 € |
| Association "Entrain de lire" | 500 € | Croix Rouge française | 50 € |
| GV "Au vent d'amont" | 300 € | Association La Croix d'or | 50 € |
| Société de chasse Blainville/Saint-Malo | 300 € | TOTAL | 12 818 € |

Valérie RENOUF précise que 200€ supplémentaires sont alloués exceptionnellement à la Banque Alimentaire de la Manche et au Secours Catholique. Etant donné les conséquences économiques de la situation sanitaire actuelle, ces associations viennent en aide à un nombre croissant de personnes.

Lucie LEBRUN s'interroge sur la pertinence du versement d'une subvention aux établissements scolaires privés. La question sera approfondie l'année prochaine.

VII. Rapport de la commission développement durable du 1^{er} avril

Gérald LEMONNIER donne lecture du rapport de la commission.

- **Choix AMO pour une étude de programmation et de faisabilité d'itinéraires cyclables**

La commission a comparé les devis de trois bureaux d'études et propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'équipe PAYSAGE + VÉLO, pour un montant de 11 440€ TTC (budget investissement).

- **Parkings à vélos :**

Sur proposition de la commission, le conseil municipal décide de retenir le devis d'A2MB pour la fabrication 9 supports vélo modèle spécial et de 8 arceaux, pour un total de 2 011€ HT et précise que cette dépense sera payée en section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 avril 2021

- Signalétique et aménagements voies douces (circuit CMB et communal) :

En accord avec la commission travaux, il a été décidé

- d'interdire la circulation des véhicules à moteurs, sauf aux riverains, dans la rue du Nord et dans le chemin de l'amour ;
- d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur la partie ouest du chemin de la Cliqueterie à la Dujardinerie ;
- de choisir le revêtement sable/ciment plutôt que de l'enrobé sur le chemin de l'amour ;
- de choisir le revêtement sable/ciment plutôt que de l'enrobé ou de l'engazonnement sur le futur parking du cimetière (voir si plantations complémentaires possibles).

Les panneaux de signalisation nécessaires ont été commandés.

Le conseil municipal valide les propositions de la commission.

VIII. Projet de mise en place de nouveaux pieux hydrauliques et fascines au banc du Nord : avis de la DREAL

Jean-Pierre K'DUAL, conseiller délégué, donne lecture de l'avis émis par la DREAL, qui préconise la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas du projet susvisé.

Il indique que plusieurs dossiers présentés par les communes voisines et par la CMB ont fait l'objet d'un avis semblable.

Louis TEYSSIER, maire et conseiller communautaire délégué au littoral, fait le point sur les dossiers en cours et les réunions ayant eu lieu avec les différents services de l'État.

IX. Construction salle polyvalente – projet initial : avenant 2 avec M. LAQUAINE, architecte

Valérie RENOUF rappelle le projet initial de construction d'une salle de convivialité engagé par la précédente équipe municipale.

Elle précise qu'il convient de régulariser le paiement des prestations supplémentaires effectuées alors par M. Jean-Philippe LAQUAINE, par l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 3 794.17€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

valide cette proposition et autorise le maire à payer les honoraires supplémentaires à M. LAQUAINE et à ses cotraitants, pour un montant total de 3 794.17€ HT.

X. Construction locaux communaux route de la Louverie : devis honoraires LAQUAINE pour la maîtrise d'œuvre

Valérie RENOUF présente au conseil municipal la proposition de maîtrise d'œuvre de M. Jean-Philippe LAQUAINE relative au projet de construction de locaux communaux route de la Louverie (programme envisagé : 3 garages de 40 m² et 4 boxes de rangement de 50 m²). Le montant des honoraires s'élève à 13 260€ HT pour une mission de base loi MOP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

valide cette proposition et autorise le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Lucie LEBRUN demande des précisions sur ce projet. Valérie RENOUF indique qu'il s'agit du projet présenté au conseil municipal le 16 février dernier, c'est une ébauche afin de permettre à l'architecte d'établir un devis d'honoraires.

XI. Assainissement collectif - renforcement et déplacement poste de relevage du pont crochu : choix du bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre

Jacky VAYER, maire-adjoint, indique que 3 bureaux d'études ont été consultés : SOGETI Ingénierie, ARTÉLIA et SCE.

Les offres ont été examinées avec l'aide de Mickaël GOSELIN de la SAUR, entreprise titulaire de la délégation du service assainissement.

Il propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de SCE aménagement et environnement de Colombelles 14460, pour un montant se décomposant comme suit :

| Éléments de mission | Estimatif travaux HT | Taux de rémunération | Rémunération prestataire HT |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| Déplacement poste de Gonneville | 90 000 € | 11.0567 % | 9 951.00 € |
| Déplacement canalisation gravitaire | 135 000 € | 7.0556 % | 9 525.00 € |
| Rémunération prestataire totale HT | | | 19 476.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour le déplacement et le renforcement du poste de relevage du pont crochu au bureau SCE, pour un montant de 19 476€ HT ;

- autorise le maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

XII. Assainissement collectif - extension du réseau la Halle/les Landiaux : devis pour contrôle des travaux

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, présente les devis reçus suite à la consultation organisée par PRYTECH, bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre du projet.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 avril 2021

| entreprise | Montant HT | TVA 20% | Montant TTC |
|------------------------|------------|----------|-------------|
| STGS | 2 544.00 € | 508.80 € | 3 052.80 € |
| A3 contrôle diagnostic | 2 663.00 € | 532.60 % | 3 195.60 € |

Il propose de retenir l'offre de la SAS STGS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le devis de la SAS STGS pour le contrôle des réseaux après travaux, pour un montant de 2 544€ HT.
- autorise le maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

XIII. Assainissement collectif :

mise en place du contrôle de conformité des installations avant cessions immobilières

Jacky VAYER, maire-adjoint, explique que, conformément à l'article L.1331.4 du code de la santé publique, la commune peut contrôler la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau public.

Ce contrôle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il est proposé au conseil municipal de :

- rendre obligatoire, à compter du 1^{er} mai 2021, le contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif, à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier.
- préciser :
 - que ce contrôle, à la charge du vendeur, sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public d'assainissement collectif ;
 - que le résultat du contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune, qui pourra imposer les travaux de mise en conformité ;
 - que ce contrôle ne sera pas obligatoire si les installations ont été contrôlées depuis moins de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide cette proposition et charge le maire de son exécution.

XIV. Restauration église : partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Valérie RENOUF, maire-adjointe, rappelle les travaux de restauration de l'église programmés en 2021. Elle propose de solliciter la Fondation du Patrimoine, en lien avec l'association Blainville-sur-mer Patrimoine, en vue de l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour une aide au financement des travaux.

Elle communique le plan de financement prévisionnel suivant : dépenses HT : 153 987.40€

| source | Montant sollicité | taux |
|---------------------------|---------------------|----------------|
| Fonds publics : | | |
| Etat - DSIL | 46 405.00 € | 30.14% |
| UE et FEAMP (flèche amer) | 43 362.00 € | 28.16% |
| Conseil départemental | 25 000.00 € | 16.23% |
| Fonds propres | 33 220.40 € | 21.57% |
| Fonds privés : | | |
| Dons collectés | 3 000 € | 1.95% |
| Mécénat | 3 000 € | 1.95% |
| TOTAL HT | 153 987.40 € | 100.00% |
| TVA | 30 797.48 € | |
| TOTAL TTC | 184 784.88 € | |

Elle précise qu'aucune subvention n'a encore été attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs des aides publiques et privées ;
- de valider la participation financière de la commune pour un montant prévisionnel de 33 220.40€.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

XV. Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.

Coutances mer et bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- réalisation d'une démarche participative ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021,
- le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux.

Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la communauté de communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016, créant Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération numéro 1 en date du 24 mars 2021 de Coutances mer et bocage, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la communauté de communes afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence « mobilités » qui serait intégrée dans les compétences facultatives,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Pauline MARTIN contre),

approuve le transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

XVI. Commerce LA CABANE plage de Gonneville : contrat de location du terrain communal et convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales

1/ Location de terrain communal à la plage de Gonneville pour commerce LA CABANE

Thierry MOURLON présente le nouveau bail préparé en accord avec le locataire pour le terrain communal plage de Gonneville sur lequel s'exerce le commerce saisonnier LA CABANE.

Il précise les nouvelles conditions de location, notamment le loyer annuel fixé à 6€ le m2, soit 600€ pour les années 2021 à 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les termes du bail susvisé applicables pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2/ Convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales

Thierry MOURLON présente la convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales, relative à la superficie de 90 m2 de terrain communal utilisée comme terrasse par l'exploitante du commerce saisonnier LA CABANE à la plage de Gonneville, pour une redevance annuelle fixée à 270€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention annuelle susvisée
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

XVII. Renouvellement contrat de services avec GESCIME (logiciel gestion du cimetière)

Le maire présente le contrat de services GESCIME à renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 5 mars 2021.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
autorise le maire à signer le contrat de services susvisé ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

XVIII. Convention 2021/2023 avec le FDGDON pour la lutte collective contre les frelons asiatiques

Le maire présente la convention triennale à renouveler avec le FDGDON pour les années 2021, 2022 et 2023, pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
donne pouvoir au maire pour :
- signer la convention 2021/2023 ;
- réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention ;
- engager les participations afférentes à la convention.

XIX. Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de l'association des maires ruraux de la Manche sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune. Il précise que le montant de la cotisation annuelle reste fixée à 200 € pour l'année 2021. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
accepte le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour l'année 2021 et charge le maire du paiement de la cotisation de 200 €.

XX. Effacement des réseaux électrique et téléphonique rue Serpentine : nouvelle délibération annulant celle du 16 février 2021

Jacky VAYER présente les estimations modifiées par le SDEM50 pour l'effacement des réseaux électrique, d'éclairage public et de télécommunication sur la voie communale « rue Serpentine ».

Le SDEM50 (syndicat départemental d'énergies de la Manche) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 72 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Blainville-sur-mer serait de 21 600 € environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux sur la voie communale « rue Serpentine » selon APS 058083 ;
- demande au SDEM50 que les travaux soient achevés avant la fin du premier semestre de l'année 2022 ;
- accepte une participation de la commune à hauteur de 21 600 € ;
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses ;
- annule sa délibération du 16 février 2021 concernant cette affaire.

XXI. Questions diverses

1. Facture LEPRETRE pour isolation supplémentaire du plafond de la nouvelle cantine scolaire

Jacky VAYER rappelle que l'entreprise LEPRETRE a effectué des travaux supplémentaires d'isolation du plafond dans l'entrée de la nouvelle cantine scolaire, non inclus dans le marché.

Il présente la facture d'un montant de 3 076.30€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

charge le maire du règlement de la facture susvisée, qui sera imputée au budget d'investissement 2021.

2. Travaux de restauration de l'église : devis de M. Edouard GRISEL pour animation sur site chantier bénévoles

Valérie RENOUF présente au conseil municipal le devis de M. Edouard GRISEL, architecte, pour l'animation sur site dans le cadre du chantier bénévoles prévu pour les travaux sur le porche d'entrée de l'église.

Le montant des honoraires s'élève à 1 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à signer le devis susvisé.

3. Conseil départemental : assistance technique aux collectivités : crédit d'études horaires pour APS RD144 la Carrière Hue

Jacky VAYER présente le devis établi par l'agence technique départementale pour le projet d'aménagement de trottoirs envisagé à la Carrière Hue.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

Finalement, ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat et l'étude s'est arrêtée au stade de l'avant-projet sommaire. Il convient de payer à l'ATD les heures passées, pour un total maximum de 1 650€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis établi par l'ATD pour un montant total maximum de 1 650€ HT.

4. Extension agglomération au lieu-dit la Louverie

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur la proposition suivante :

Extension de l'agglomération au lieu-dit la Louverie, sur la RD 244 à l'est du giratoire, jusqu'à la pancarte actuelle bleue de lieu-dit. Cela permettrait de limiter la vitesse à 30 km/h sur cette portion de route et/ou de prévoir un aménagement (genre chicane) pour faire ralentir les véhicules motorisés.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord sur cette proposition.

Les conseillers municipaux souhaitent que les commissions travaux et aménagement de l'espace réfléchissent ensemble sur un aménagement global de la voirie en agglomération et hors agglomération si besoin, avec l'assistance éventuelle de l'agence technique départementale, afin de limiter la vitesse des véhicules motorisés dont se plaignent régulièrement les administrés.

5. Abattage des arbres rue de la Houle

Thierry MOURLON, maire-adjoint, présente le devis de l'association STEVE pour l'abattage de 9 pins en périphérie de voirie, pour un total de 1 800€ TTC.

Le conseil municipal donne son accord.

6. Création d'une zone de baignade surveillée plage sud

Jean-Pierre K'DUAL informe le conseil municipal qu'une zone de baignade surveillée peut être aménagée à la plage sud pour cet été et indique qu'il conviendra dans ce cas d'acheter le matériel nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord pour l'aménagement d'une zone de baignade surveillée à la plage sud, délimitée en accord avec les services de secours ;

- autorise l'achat du matériel nécessaire à hauteur de 5 000€ TTC ;

- autorise le maire à signer l'arrêté ainsi que tout document concernant cette affaire.

7. Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Valérie RENOUF indique que les conseillers municipaux devront être présents à tour de rôle pour tenir les 2 bureaux de vote les 20 et 27 juin prochains. Elle demande à chacun.e de bien vouloir faire connaître ses disponibilités au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30.